

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR LA COMMUNE D'IFS (CALVADOS)

Préambule :

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) est un établissement public administratif spécialisé placé sous la tutelle de l'Etat - ministère de la Justice qui lui confie la conception et construction des grands projets immobiliers relevant des différentes directions du ministère.

L'APIJ a été mandatée par l'Etat - ministère de la Justice pour la réalisation d'un nouvel établissement pénitentiaire, d'une capacité indicative de 550 à 600 places, sur une emprise située sur la commune d'Ifs dans le département du Calvados (Normandie).

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement issu de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 « portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement », le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Ifs dans le Calvados est soumis à la **procédure de participation du public par voie électronique**.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, les observations et propositions du public recueillies dans le cadre de cette procédure font l'objet d'une synthèse.

I. Rappel du contexte réglementaire de la participation du public par voie électronique

La procédure de participation du public par voie électronique a été créée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relative à la participation du public aux décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Elle est régie notamment par les articles L.123-19, R. 123-46-1 du Code de l'environnement. Ces textes se réfèrent également aux trois derniers alinéas du II de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, aux articles L.123-12 et D.123-46-2 du Code de l'environnement.

Pour rappel, et en application de l'article R.122-2 rubrique 39 du code de l'environnement, le projet de construction de l'établissement pénitentiaire d'Ifs est soumis à la réalisation d'une étude d'impact préalable dans le cadre de l'évaluation environnementale systématique. Ce dossier d'étude d'impact est soumis pour avis à l'Autorité Environnementale, à savoir le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) qui dépend directement du ministère de la transition écologique et solidaire. Cette autorité a rendu un premier avis le 24 décembre 2018, portant à la fois sur le projet de construction de l'établissement pénitentiaire, ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ifs. Plusieurs remarques ont été émises à ce titre, remarques auxquelles le maître d'ouvrage a répondu dans son mémoire en réponse, communiqué au public lors de l'enquête publique s'étant déroulée du lundi 18 mars au vendredi 28 avril 2019 inclus, conformément à l'arrêté pris par Monsieur le Préfet du Calvados le 21 février 2019.

L'article L.122-1-1 III) présente le dispositif d'actualisation d'une étude d'impact, qui survient lorsque les incidences du projet sur l'environnement n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées avant l'octroi de la première autorisation. Aussi,

compte tenu des nouveaux éléments et études apportés à l'étude d'impact par le porteur de projet, l'actualisation de l'étude d'impact relative au projet de construction du futur centre pénitentiaire était nécessaire.

En vertu du même article L122-1-1 III) du code de l'environnement précédemment cité, l'actualisation d'une étude d'impact engendre la mise en place d'une procédure permettant au public de venir formuler ses remarques et observations sur le projet : la mise à disposition du public par voie électronique. Il prévoit que « *l'étude d'impact, accompagnée de ces avis, est soumise à participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 lorsque le projet a déjà fait l'objet d'une enquête publique, sauf si des dispositions particulières en disposent autrement* ».

Le dossier de permis de construire n° PC 014 341 19 R0017 déposé par l'APIJ porte l'étude d'impact ainsi actualisée et les mesures Eviter – Réduire – Compenser (ERC) finalement retenues par le maître d'ouvrage. L'étude d'impact actualisée, l'avis du CGDD du 12 décembre 2019 sur cette actualisation et le mémoire en réponse de l'APIJ, ainsi que le dossier de demande de permis de construire doivent faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique.

II. **Déroulement de la procédure de participation du public par voie électronique**

- La procédure de participation du public par voie électronique :

La participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser le projet. La procédure de mise à disposition du public par voie électronique se décompose selon les étapes suivantes :

- Constitution du dossier numérique et d'un exemplaire papier ;
- Information du public par la publicité d'un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés et, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ;
- Mise à disposition du public du dossier susmentionné durant un mois au minimum afin de laisser à celui-ci le temps de formuler ses remarques ;
- Synthèse des avis du public et prise en compte dans le projet ;
- Information du public sur les résultats de la mise à disposition ;
- Décision de l'autorité compétente pour autoriser le projet, ne pouvant intervenir que 4 jours à partir de la clôture de la période de mise à disposition du public.

Par un arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 11 mars 2020, la procédure de participation du public par voie électronique devait initialement se dérouler du jeudi 2 avril 2020 au samedi 2 mai 2020 inclus. Le dossier était consultable sous le lien informatique <https://www.registre-dematerialise.fr/1930>, ainsi qu'en version papier à la Mairie d'Ifs, en Préfecture du Calvados, et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados. C'est sur ce site que chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations.

Le public a été informé de l'ouverture de la participation du public par un avis publié 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la participation du public dans deux journaux d'annonces légales (« Ouest-France » et « Liberté le Bonhomme Libre »), sur le site internet dont le lien est cité précédemment, ainsi que sur le site internet de l'Etat dans le département. Cet avis a également été l'objet d'une publication par voie d'affichage à la Préfecture du Calvados, à la mairie d'Ifs et dans les mairies concernées par le projet du nouvel établissement pénitentiaire que sont les communes de Grentheville, Cormelles-le-Royal, Soliers et la Communauté Urbaine de Caen la Mer.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID19, une ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 est venue suspendre rétroactivement les mises à disposition du public par voie électronique à compter du 12 mars 2020 et jusqu'au 23 mai 2020 inclus, plus une semaine dite tampon soit jusqu'au 1^{er} juin 2020 inclus. Aussi, il a été convenu entre l'APIJ et les services de l'Etat compétents localement de prolonger la participation du public par voie électronique. Cela s'est traduit par un arrêté de prolongation pris par Monsieur le Préfet du Calvados le 29 avril 2020, prolongeant la procédure de participation du public par voie électronique jusqu'au dimanche 12 juillet 2020 inclus.

Un rectificatif de l'affichage effectué et précédemment cité a été réalisé afin d'informer le public de la prolongation de la participation du public par voie électronique relative à la construction d'un établissement pénitentiaire à IFS et de la possibilité laissée de formuler ses observations jusqu'au 12 juillet 2020 inclus.

- Le dossier de mise à disposition par voie électronique :

La composition du dossier soumis à la participation est prévue à l'article L.123-19 II) du code de l'environnement, il comporte les mêmes pièces que celles prévues à l'article L.123-12 du même code. En l'espèce, le dossier comprend :

- Arrêtés préfectoraux des 11 mars et 29 avril 2020 ;
- Avis de mise à disposition du public de l'étude d'impact actualisée, et de prolongation ;
- Cerfa n°15409*05 Permis de construire ;
- Plan de masse ;
- Note de présentation du projet ;
- Notice architecturale ;
- Insertion dans l'environnement ;
- Avis du CGDD du 24 décembre 2018 ;
- Mémoire en réponse de l'APIJ à l'avis du CGDD ;
- Etude d'impact actualisée ;
- Avis du CGDD du 12 décembre 2019 à l'étude d'impact actualisée ;
- Mémoire en réponse de l'APIJ au second avis du CGDD ;
- Délibérations des collectivités territoriales concernées par le projet.

III. Synthèse des observations du public

En application des articles L.123-19 et L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte. Dans un délai qui ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public doit être réalisée.

1. Observations et propositions du public

En tout et pour tout, 9 observations ont été formulées par le public durant la période de mise à disposition du dossier par voie électronique, sur la période du jeudi 2 avril 2020 au dimanche 12 juillet 2020 inclus. L'APIJ a répondu à chacune des observations portées par le public durant cette période élargie. Sur ces 9 neuf observations formulées sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/1930>), il est important de préciser que certaines sont identiques. C'est le cas notamment des observations n° 1, 2 et 3, ainsi que des observations n° 4 et 5. De plus, toutes les observations déposées l'ont été de manière anonyme.

➤ **Observations n° 1, 2 et 3 :**

Ces observations formulées le 2 avril 2020 à 10h38 sont identiques :

« Habitants de IFS en partie OUEST (toutes les 12 maisons situées rue de la bonne vierge) c'est à dire face au projet il est indispensable qu'il n'existe AUCUNE VISIBILITE DIRECTE depuis le hameau de IFS BRAS, nous recommandons la mise en place de rangées de plantations boulevard Charles Cros et d'un mur antibruit. »

➤ **Observations n° 4 et 5 :**

De même, les observations n° 4 et 5 sont également identiques et déposées le 31 mai 2020 à 12h14 :

« vis a vis inacceptable depuis notre village de IFS bras, construire une butte arborée pour supprimer ces constructions »

➤ **Observation n° 6 :**

L'observation suivante a été déposée le 6 juin 2020 à 21h16 :

« Enfin, l'État s'occupe de ses prisonniers ! J'espère qu'il seront mieux lotis qu'à l'actuelle prison de Caen qui se dégrade de jour en jour. »

➤ **Observation n° 7 :**

L'observation suivante a été déposée le 6 juin 2020 à 21h23 :

« Dès qu'on a parlé de la construction de cette future prison dans les journaux, les gens se sont tout de suite inquiétés pour savoir dans quelle ville, elle allait être construite.

Enfin, ce fut Ifs... Des habitants sont montés au créneau pour empêcher la construction.

Mais finalement, il faut bien reconstruire la prison... Et de toute façon, il faut bien mettre les prisonniers à un endroit...

De toute façon, il y aura toujours des grincheux...

J'espère qu'il y aura plus de verdure. »

➤ **Observation n° 8 :**

Observation déposée le 16 juin 2020 à 11h10 :

« inadmissible, il faut arborer et masquer la vue et créer une butte assez haute à côté des transports Rivière pour cacher cette horreur, il n'est pas question de voir quoi que ce soit depuis le village de IFS BRAS »

➤ **Observation n° 9 :**

Observation déposée le 16 juin 2020 à 11h12 :

« aucune circulation de fourgon ou personnel pénitentier rappelant l'existence de la prison ne doit être autorisée au niveau de IFS BRAS »

2. Réponses de l'APIJ, maître d'ouvrage du projet de construction de l'établissement pénitentiaire d'Ifs :

Ces observations peuvent être regroupées en 3 thématiques portant sur les sujets suivants :

- L'insertion paysagère du projet de construction de l'établissement pénitentiaire d'Ifs dans son environnement : observations n° 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 ;
- La gestion du trafic routier / de la mobilité : observation n° 9 ;
- Les conditions de vie des personnes détenues : observation n° 6.

➤ Réponses de l'APIJ sur l'insertion paysagère du projet :

La question de l'insertion paysagère du projet d'établissement pénitentiaire est abordée notamment sur le plan des visibilitées directes du projet depuis le hameau d'Ifs Bras, et sur l'intégration de verdure dans le projet. L'APIJ, en réponse, a tenu à

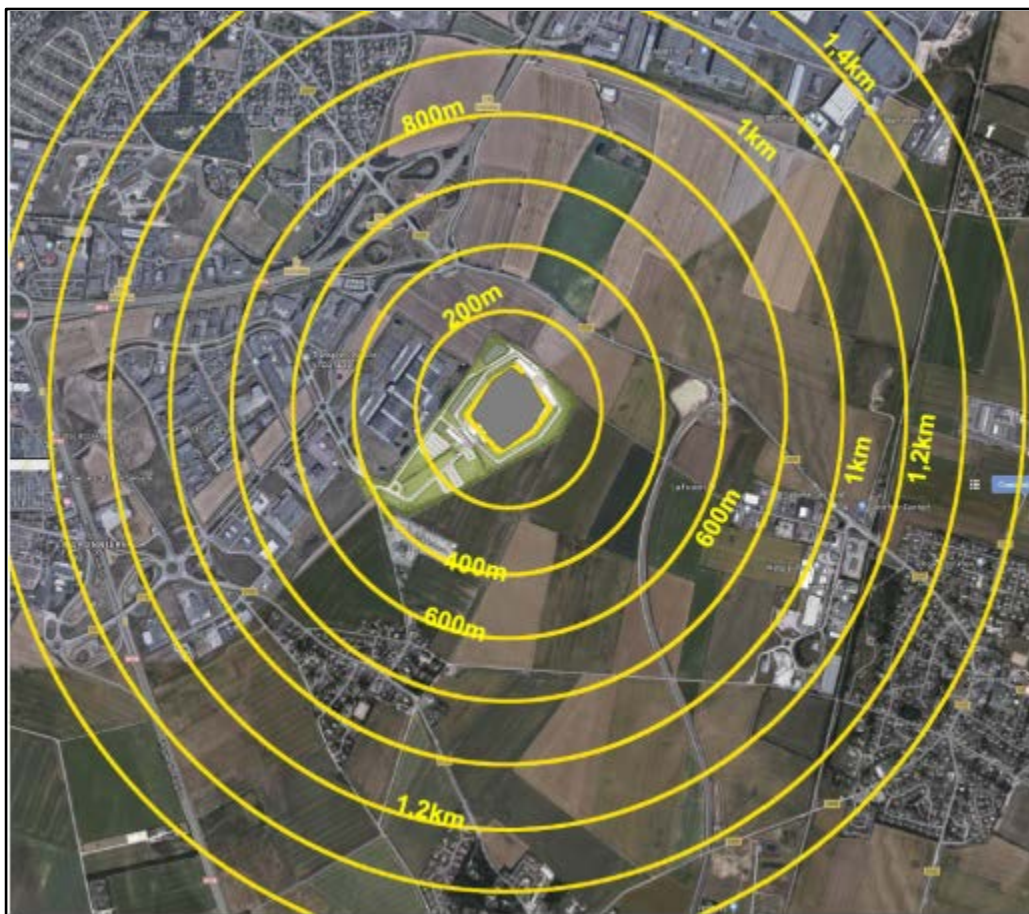
préciser qu'une distance d'environ 400 mètres sépare l'enceinte du site des habitations. Aucun bâtiment de détention n'est orienté vers les habitations. Les bâtiments les plus élevés, de niveaux R+4, sont implantés en fond de parcelle et orientés vers la route départementale 229 afin d'éviter toute covisibilité avec le hameau.

De plus, la partie visible depuis le hameau se compose de l'accès du site et du stationnement situé à 200 mètres des habitations. Au niveau de l'entrée du site seront déployés de larges talus enherbés formant des jeux de reliefs. Une vaste prairie centrale anime cette séquence d'entrée sur le site, permettant d'offrir un espace végétalisé et de marquer une distance avec les avoisinants. Celle-ci sera soulignée d'alignements d'arbres de hautes tiges : arbres fruitiers de petite taille le long du mur d'enceinte, atténuant l'impact visuel du mur d'enceinte de 6 mètres, et arbres à fleurs de grande taille sur le flanc Nord de la prairie d'accueil.

La périphérie du site du centre pénitentiaire sera constituée d'une large bande boisée de 10 mètres de large, plantée d'essences champêtres et forestières, formant un filtre végétal entre le paysage pénitentiaire et le paysage environnant dont, notamment, le hameau d'Ifs Bras. Cet écran boisé en périphérie du mur constituera un écran visuel et acoustique minimisant l'impact du centre pénitentiaire pour les riverains proches et dans le paysage lointain.

En complément, voici des éléments visuels venant étayer les réponses formulées par le maître d'ouvrage :

Distance du site par rapport aux avoisinants



Plan de masse des constructions



Insertion du projet dans l'environnement



Photo environnement lointain



Vues paysagères



Vue depuis l'entrée du site

Enfin, et comme présenté dans l'étude d'impact actualisée, l'emprise du projet intègre à l'Ouest un Espace Boisé Classé (EBC) à créer, ayant vocation à marquer la limite de l'urbanisation. Le projet de d'établissement pénitentiaire prévoit le déplacement de cet EBC à créer en limite séparative Est de la zone opérationnelle. D'une largeur de 10 mètres, il constituera la limite entre la zone urbanisée du centre pénitentiaire et les zones agricoles.

➤ Réponse de l'APIJ sur la gestion du trafic routier et de la mobilité :

La question de la gestion du trafic routier et de la mobilité est abordée, dans l'unique observation recensée sur ce sujet, sur le plan des flux de fourgons et véhicules de l'établissement pénitentiaire dans le hameau d'Ifs Bras. L'APIJ a tenu à préciser que les véhicules circuleront par le boulevard Charles Cros pour accéder au centre pénitentiaire, ce qui n'engendrera pas de nuisances dans le hameau susmentionné.

➤ Réponse de l'APIJ sur les conditions de vie des personnes détenues :

Une observation a également été formulée sur les conditions de vie des personnes détenues, et sur l'amélioration de celles-ci par rapport à l'actuel centre pénitentiaire de Caen. L'APIJ a répondu à cette observation positive que ce projet découle de la volonté du ministère de la justice d'améliorer les conditions de vie en détention, ainsi que les conditions de travail pour le personnel pénitentiaire. Les principales orientations sont l'encellulement individuel, l'augmentation de l'offre d'activité au sein de la détention et la mise en place de structures spécifiques encourageant la réinsertion.

3. Bilan des observations

En tenant compte du fait que les trois premières observations déposées sur le registre dématérialisé sont identiques et déposées par la même personne, et qu'il en va de même pour les n° 4 et 5, il est possible de considérer qu'en tout, 6 observations différentes ont été faites par le public, pour 1 218 visiteurs sur le site du registre dématérialisé, et 595 téléchargements du dossier.

La thématique prégnante soulignée dans ces différentes observations porte sur l'intégration paysagère de l'établissement pénitentiaire, notamment vis-à-vis du hameau d'Ifs Bras. Cette insertion paysagère, au même titre que la gestion du trafic routier, a été prise en compte dans le montage du projet et se traduira notamment par les mesures détaillées dans les réponses formulées aux différentes observations.